

Pouvoir d'achat des fonctionnaires

C'est avec stupeur et indignation que l'UCP a pris connaissance des termes de la lettre datée du 14 février dernier par laquelle le Premier ministre « confirme » aux organisations syndicales nationales l'absence de baisse du pouvoir d'achat.

Chacun peut en effet aisément constater le contraire en déclarant au titre de ses revenus annuels une somme en très faible augmentation, hormis le cas de changement d'échelon ou de promotion, en raison du gel du point d'indice, bloqué en 2010 et de la très faible évolution des éléments variables de la paie, alors que le coût de la vie ne cesse de sensiblement progresser.

Si l'on veut un service public de qualité, ceux qui le mettent en œuvre doivent pouvoir ne pas être pénalisés dans leur rémunération. C'est une revendication qu'il faut porter dans la négociation mais avec fermeté au sein des administrations parisiennes qui, si elles ne peuvent passer outre le blocage de la valeur du point, disposent de tous moyens pour augmenter les éléments variables.

Métropole du grand Paris : un projet d'envergure aux vastes interrogations persistantes

Si la notion de « Grand Paris » remonte au règne de Napoléon III dont le projet était d'étendre la capitale depuis Saint-Germain-en-Laye à l'ouest jusqu'à Marne-la-Vallée à l'est, elle a pris une dimension tout particulière au début de ce XXI^{ème} siècle.

L'Université des cadres a consacré au sujet trois conférences en raison du vif intérêt des personnels encadrants ; la dernière a eu lieu le 18 mars dernier.

L'Adjoint au maire de Paris en charge de Paris Métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Île-de-France et le Délégué général à Paris métropole et aux coopérations intercommunales ont présenté le projet après un historique récent :

- **2001** : Création d'une délégation aux coopérations avec les collectivités d'Île-de-France. Paris qui a 8 000 unités foncières hors de Paris, a lancé un dialogue politique égalitaire, quelle que soit l'importance du partenaire ou la tendance politique de sa municipalité pour faire émerger des projets communs et ouvrir un débat sur la gouvernance.
- **2006** : Lancement des conférences métropolitaines qui définissent un cadre de coopération pour sortir du « localisme ». 53 collectivités adhèrent au projet et s'intéressent aux déplacements, au logement, à l'habitat, aux ressources,...
- **2007** : Consultation internationale d'architectes sur l'avenir de Paris, métropole présente au tour de pôles de développement.

- **2009** : Création du syndicat d'études de « Paris métropole » qui réunit 87 collectivités à sa fondation avant d'en regrouper actuellement 209, principalement situées en cœur d'agglomération.
- **2010** : Création de « Grand Paris express », projet qui envisage de nouvelles lignes de transports jusqu'en 2030, avec 70 gares supplémentaires.
- **2012** : Débat sur la gouvernance, un « livre vert » qui reprend un diagnostic et envisage un certain nombre de scénarii, notamment rester dans le statu quo, confédérer des collectivités avec une instance de pilotage et créer une nouvelle entité politique par intégration. Les élus n'arrivent pas à finaliser un choix.
- **2013** : Le projet de loi échoue au Sénat ; le gouvernement rédige un nouveau projet qui est voté le 19 décembre 2013.
- **2014** : La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est promulguée le 27 janvier 2014.

Ce projet doit aboutir dans un calendrier précis :

- **Installation dès 2014, de la Mission de configuration conduite par le Président de Paris métropole et le préfet de région.** Dans l'attente de la parution du décret, on peut imaginer qu'elle aura à traiter les conditions juridiques et budgétaires de la Métropole, les modalités de mise à disposition des établissements de l'Etat, les périmètres des territoires, les conditions d'exercice des compétences, un pré-diagnostic territorial et les relations financières entre la Métropole et les communes ;
- **Une intercommunalité effective au 1^{er} janvier 2016 ;**
- **Création de la Métropole au 1^{er} janvier 2016** qui devra définir la notion de « l'intérêt métropolitain » et les missions qu'elle délèguera aux territoires ;
- **Un délai de deux ans est fixé pour l'aboutissement de la Mission de préfiguration ;**
- **Un délai supplémentaire de deux ans est prévu pour finaliser les transferts de compétences.**

Il s'agit d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre qui va concerner 6,7 millions d'habitants (sur les 12 millions de franciliens), répartis sur l'actuelle petite couronne **et, de manière facultative, augmenté de 0,8 million d'habitants** dans 45 communes limitrophes, ce qui pourrait porter la population au 1^{er} septembre 2014 à 7,5 millions d'habitants.

Les départements sont actuellement maintenus, même si un débat est d'ores-et-déjà ouvert sur leur éventuelle suppression ; mais, **19 intercommunalités qui ont été constituées au fil des années, au sein de la petite couronne seront dissoutes de plein droit.**

Ce projet s'articule autour de quatre objectifs :

- **L'amélioration du cadre de vie ;**
- **La réduction des inégalités ;**
- **Le développement d'une modernisation sociale et économique plus durable ;**
- **Le renforcement de l'attractivité du territoire.**

Cet établissement public aura des compétences stratégiques obligatoires dans les domaines suivants :

- **Aménagement urbain** (PLU métropolitain composé des plans de territoire, grandes opérations d'aménagement) ;

- **Logement** (Plan de l'habitat et de l'hébergement, programmation et construction de logements sociaux, logement insalubre, aides financières au logement, amélioration du parc immobilier bâti, aires d'accueil des gens du voyage) ;
- **Politique de la ville** (Dispositifs contractuels et prévention de la délinquance) ;
- **Environnement** (Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, transition énergétique, plan climat-énergies, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- **Développement économique, social et culturel** (Grands équipements et actions de développement économique. Participation à la préparation aux grands événements) ;

Il est à noter que la compétence sera partagée en matière d'opérations d'aménagement, d'action de développement économique et de grands équipements, ce qui nécessitera la définition d'« **un intérêt métropolitain** ». L'importance d'une opération d'aménagement peut en effet, par exemple, tenir à son importance propre ou à celle d'un de ses grands équipements.

Quant aux ressources propres de ce nouvel établissement public qui sont évaluées à 3,9 milliards, **elles proviendront du transfert de la fiscalité professionnelle des communes et anciennes intercommunalités** dissoutes à hauteur de 2,3 milliards **et de dotations de l'Etat** à hauteur d'1,6 milliard.

Il sera dirigé par un Conseil de la Métropole, composé d'environ 337 membres, dont le nombre est déterminé pour partie par collectivité (1 représentant pour chacune d'entre elles) et pour partie en fonction de la population recensée (1 conseiller par tranche de 25 000 habitants). Paris disposerait de 90 conseillers. **15 Conseils de territoire au plus dont un pour Paris**, émettront des avis, des plans de secteur et proposeront une politique de la ville. Deux assemblées consultatives sont également prévues **une Assemblée des maires et un Conseil de développement**.

Les enjeux pour Paris sont au nombre de trois :

- Réussir le transfert de compétences ;
- Faire en sorte que le nouveau dispositif soit opérationnel au 1^{er} janvier 2016 ;
- Demeurer mobilisé autour des enjeux parisiens.

Même si tout semble fait en apparence, il y a des obstacles importants qui perdurent et dont le franchissement n'est pas aussi simple que la communication le suggère. **Cela suscite de nombreuses interrogations qui demeurent actuellement :**

- **Le nombre de personnels parisiens concernés.** Il est actuellement évalué entre 200 à 400 agents, même si l'on s'oriente vers un dépassement de ces prévisions.
- **Le statut des personnels transférés.** Il s'agira d'une mise à disposition de plein droit donc, sans acceptation préalable des personnels concernés. Dans les deux ans, l'agent pourra demander soit son intégration dans un corps de la fonction publique territoriale, soit le maintien dans son corps d'origine et bénéficier d'un détachement sans limitation de durée. Il aura également la faculté de réintégrer la Ville de Paris en fonction des emplois vacants. Les personnels ne conserveront qu'une partie de leurs avantages acquis en termes de rémunération accessoire ; par contre, il n'en sera pas ainsi de tout ce qui est lié à l'organisation du nouvel établissement public (Durée du temps de travail, régime de RTT, congés,...).
- **La localisation des services transférés.** Pour les agents exerçant leurs fonctions dans les territoires, leur rôle de proximité les prédispose à demeurer dans les locaux actuels, sous réserve des accords de transmissions patrimoniales entre la Ville de Paris et le nouvel établissement public. Pour les agents exerçant dans des services centralisés, la

localisation est à trouver. De même, rien n'est actuellement décidé quant aux fonctions dites « supports ».

- **La gestion des activités exercées par les intercommunalités qui ne sont pas concernées par le transfert de compétences à la Métropole.** La rétrocession de l'activité aux collectivités d'origine peut s'avérer impossible ; alors, il faudra sans doute recréer des formes d'intercommunalités.
- **Le devenir des personnels des anciens établissements de coopération intercommunale dont les missions ne sont pas concernées par les transferts de compétences à la Métropole.** Cela représenterait environ 8 000 des 10 000 agents qui y travaillaient.
- **L'association des citoyens au projet** qui n'a concerné jusqu'à présent qu'environ 40 000 personnes sur les 12 millions d'habitants. Il va falloir que la concertation s'organise, surtout dans la perspective de l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct en 2020.

Commissions administratives paritaires des 4, 6 et 13 mars 2014

Les commissions administratives paritaires des personnels de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé se sont réunies les 4, 6 et 13 mars 2014.

Ont été promus à la hors classe du grade de médecin-chef Nathalie GENDREAU, Catherine CAVENEL, Véronique CHASSAING TOURNUS, Thieu-Duong NGUYEN, Marie-Clotilde SEURAT, François DENIAUD, Régine DETRE SAURINE et Joëlle OBADIA.

Ont été promus à la première classe du grade de médecin Annick LAVERGNE FOURCAUT, Sophie BRYGO, Isabelle GENEVOIS-GAMAIN, Sylvain SALZGEBER, Valérie LEPRISE, Esther ALIMI-SCHWARTZ, Brigitte STAHL, Chrystelle LEDON, Sophie FLORENCE, Judith DULIOUST, Delphine GOURLET et Brigitte MALAPERT.

A été promue au grade de sage-femme cadre supérieur du département de Paris Catherine JOUANNET.

A été promue dans le grade de sage-femme cadre du département de Paris Frédérique MAZETIER.

Ont été promus à la hors classe du grade de psychologue Isabelle TURPIN, Virginie VILLETARD, Valérie MONTES PHULPIN, Christine FUCHS, Fabienne KIMMEL, Philippe HAMELIN et Dominique DUMEC.

Ont été promues au deuxième grade d'infirmier de catégorie A Anne-Marie DUMOULIN, Corinne HERBERT, Flora ZENON et Laurène FOVELLE.

A été promu au grade de directeur de conservatoires de première catégorie Thierry VAILLANT.

Ont été promus au grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes Sylvie HEROUARD, Violaine FERS, Evelyne GANTOIS, Martine LEMAIRE, Anne LINGUENHELD, Albert QUENUN, Fatima JEULIN, Jacqueline PORTE, Betty FOUCARD CARON, Geneviève LEMAIRE, Elisabeth KUCZA, Marie-Amélie PERCIER, Catherine HERVY-MORISSET, Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Marie-Hélène POTAPOV, Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Brigitte HAMON, Julie SAUVAGE, Corinne VARNIER, Françoise VERHEYDEN, Martine GRENIER, Nathalie VINCENT, Béatrice MEYER, Françoise FARFARA-MAHAUT, Didier HEMERY, Catherine

POUYADE, Nathalie ZIADY, Olivia DARNAULT, Catherine DESCABILLOU, Martine BONNOT, Véronique HUBER, Valérie LACOUR, Marc ROSE, Agnès DESREAC, Roselyne SAROUNI, Dominique SCHIMMEL, Maryse BOUTET, Dominique JANET, Françoise PATHIER, Etienne CLIQUET, Hélène SVAHNSTROM, Patricia RABEAU, Catherine LAVELLE, Marlène FRICH et Myriam AUTRAND

Ont été promues dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris Valérie GUILLAUME, Christine SHIMIZU et Christine LEVISSE-TOUZE.

Ont été promus dans le grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris Marie MONTFORT et Jérôme FARIGOULE.

Ont été promues dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques Dominique BERGER et Viviane EZRATTY-LIVARTOWSKI.

A été promue dans le grade des conservateurs en chef des bibliothèques de la Ville de Paris Soizic JOUIN.

A été promue dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Ville de Paris Martine PARMENTIER.

A été promu dans le corps des bibliothécaires des administrations parisiennes Philippe TOURRIERE.

Ont été promues au grade de puéricultrices de classe supérieure de la commune de Paris Anne GAUDRIOT, Patricia GAVELLE, Marie-Laure AUTIE, Marie-Antoinette PORTAFAX, Dominique BOURDON, Cécile AUTIER RODIN, Rachel ROSENSTEIN, Laurence RUBIO, Monika MENANT, Céline CHARDONNET et Gwaldys LOBET.

A toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations !

Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45
